



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-11

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET AVANCE DE TRESORERIE

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M4 ;

Monsieur le Maire explique que le budget annexe Eau et assainissement exerce une activité de service public industriel et commercial, référentiel M4, n'a pas d'autonomie financière et est relié au budget principal par un compte 451.

La gestion directe de Service Public d'Intérêt Commercial (SPIC) tels que le service d'eau et d'assainissement, par une collectivité territoriale nécessite la création d'une régie dotée soit : de la seule autonomie financière, budget rattaché, soit : de la personnalité morale et de l'autonomie financière, budget principal, avec dans les deux cas un compte 515. Par conséquent, le budget annexe de l'eau et assainissement devra être suivi avec une autonomie financière dès 2026.

Par ailleurs, considérant qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle et constitue une opération non budgétaire qui se traduit par une opération de trésorerie.

La trésorerie du budget de l'eau et assainissement est fluctuante en raison des recettes provenant du recouvrement des factures des usagers. Procéder à cette opération permet, sans compromettre la trésorerie du budget principal, d'éviter des frais en ayant recours à une ligne de trésorerie que nécessiterait le budget de l'eau et assainissement.

Il est proposé de verser une avance de trésorerie d'un montant de 250 000€, les versements s'effectueront au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs. La date limite de remboursement est arrêtée au 04 décembre 2026 et toute avance non remboursée sera requalifiée en prêt et enregistrée au compte 274 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

○ **Article Unique** : approuve la création d'une autonomie financière du budget annexe de l'eau et assainissement et de verser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement d'un montant de 250 000€, selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

